

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 63/1972 (1972)

Artikel: Suisse
Autor: Blanc, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-116008>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

SUISSE

1. REMARQUES LIMINAIRES

LIMITATION DES ÉVÉNEMENTS RELATÉS

L'année 1972 a été très fertile en événements scolaires. C'est pourquoi cette chronique se limitera à signaler les *faits qui ont concerné toute la Suisse*, les lecteurs désireux de connaître le mouvement éducatif dans les cantons et les régions pouvant du reste consulter les bulletins Nos 42, 43 et 44 du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation (Palais Wilson, 1211 Genève 14).

De manière plus précise, c'est avant tout le rôle joué par la *Confédération* et la *Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique* et celui de leurs organes qui sera mis en évidence ici.

TENDANCES QUI SE DÉGAGENT

Volonté des autorités de réaliser des réformes coordonnées

Cette volonté a été manifestée aussi bien par le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale (au sujet des nouveaux articles constitutionnels, par exemple) que par les directeurs cantonaux de l'instruction publique — et avec eux les autorités exécutives et législatives des divers cantons — en ce qui concerne l'adhésion au Concordat sur la coordination scolaire et son application.

Réticences de quelques cantons et de certains milieux

Exploitant les inconvénients qui résultent du déplacement du début de l'année scolaire, une majorité de citoyens des cantons de Zurich et de Berne se sont exprimés pour le maintien du début de l'année scolaire au printemps, retardant ainsi la coordination administrative pour l'ensemble de la Suisse. De même, une opposition commence à prendre forme à l'encontre des articles 27 et 27 *bis* de la Constitution qui seront soumis à la votation du peuple et des cantons le 4 mars 1973.

Convergence des réformes pédagogiques

Si la coordination des mesures administratives a subi un temps d'arrêt, après l'élan de 1971, les renouvellements pédagogiques s'effectuent par contre dans la même direction — en dépit des variations de rythme ou de profondeur — et les travaux des commissions de réformes présentent une convergence réjouissante.

2. CONFÉDÉRATION

DISPOSITIONS LÉGALES

Articles constitutionnels sur l'enseignement

Approuvés par les Chambres fédérales le 6 octobre 1972, ces nouveaux articles ont été modifiés dans leur dernière version pour que l'initiative populaire pour la coordination scolaire du 27 septembre 1971 soit retirée. Les compétences de la Confédération se trouvent ainsi renforcées et — aux yeux de certains — elles engendrent une perte d'autonomie cantonale difficilement acceptable.

Loi sur l'aide aux universités

La loi du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités a subi une modification qui est entrée en vigueur le 30 mars 1972. Mais une revision fondamentale de cette loi s'impose. Dans ce but, un groupe de travail a été constitué sous la présidence de M. Tschudi, conseiller fédéral, pour faire la synthèse des propositions divergentes présentées par les milieux intéressés.

Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports

En application du nouvel article constitutionnel du 27 septembre 1970, le projet de loi en la matière est actuellement soumis à la procédure de consultation.

Loi sur les statistiques scolaires

Un projet de loi daté du 22 novembre 1972 a été présenté au Parlement par le Conseil fédéral. Le financement des diverses opérations (préparation des relevés, traitement des données, exploitation des résultats) serait assuré par la Confédération alors que les cantons seraient chargés des relevés eux-mêmes.

Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité

Le 18 décembre 1972, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance du 22 mai 1968 sur la reconnaissance des certificats de maturité par la Confédération. C'est ainsi qu'en plus des types A (latin-grec), B (latin-langues) et C (sciences-langues), deux nouveaux types seront reconnus lorsque les écoles rempliront toutes les conditions requises: type D (langues modernes) et type E (socio-économique).

Motion pour la création d'un Conseil suisse de l'enseignement

Le 7 mars 1972, M. Hürlimann, conseiller aux Etats, a déposé une motion — signée par 22 autres conseillers — et demandant au Conseil fédéral d'instituer un Conseil suisse de l'enseignement qui aurait pour

mission de planifier et d'aménager l'éducation dans tout le pays en respectant les attributions respectives de la Confédération et des cantons.

ORGANES DE LA POLITIQUE SUISSE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE

Depuis le début de 1972, ces organes éditent en commun un bulletin d'information intitulé *Politique de la Science*, qui est financé par la Confédération. Il s'agit des organes suivants (nous donnons un bref aperçu de leur activité), la Conférence DIP faisant l'objet d'un développement particulier au § 3.

Conseil suisse de la science

A l'occasion de la nouvelle période administrative 1973/1976, six membres ont démissionné, notamment le président, M. Karl Schmid (ZH). Le Conseil fédéral a ainsi désigné un nouveau président: M. Hugo Aebi, directeur de l'Institut de chimie médicale de l'Université de Berne. Parmi les problèmes étudiés, nous citons:

- Détermination des besoins urgents en recherche.
- Deuxième rapport sur le développement des universités suisses.
- Nouvelle Université de Lucerne: prise de position.

Fonds national suisse de la recherche scientifique

Les subventions fédérales ont atteint 88 millions de francs pour 1972. Cet accroissement a ainsi permis de créer de nouvelles bourses pour des chercheurs avancés en médecine clinique ou en sciences, comme c'est le cas depuis 1967 en sciences humaines et en mathématiques.

Conférence universitaire suisse

Depuis le 1^{er} décembre 1971, M. François Jeanneret (NE) a succédé à la présidence à M. Simon Kohler (BE), qui est entré également au Conseil suisse de la science. Les travaux entrepris en 1972 ont porté essentiellement sur les examens des demandes de subventions pour investissements, mais aussi sur les questions suivantes:

- Elaboration de modèles d'une nouvelle loi universitaire.
- Etude des problèmes relatifs à la médecine.
- Elaboration d'un cadre pour la réforme des études.

Conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse

Présidée par M. André Labhardt, elle a notamment élaboré les textes suivants:

- Directives pour la reconnaissance de gymnases socio-économiques et de gymnases de langues modernes.
- Proposition pour le développement et le financement des universités et des hautes écoles de Suisse.

Division de la science et de la recherche

C'est elle qui assume le secrétariat de la Commission fédérale de maturité et l'organisation des examens fédéraux de maturité. M. Bernhard Wyss (BS), qui présidait la Commission fédérale de maturité depuis 1957, a démissionné. Pour le remplacer, le Conseil fédéral a nommé M. Werner Sörensen, recteur de l'Université de Neuchâtel et professeur à la Faculté des sciences.

En 1972, le nombre des certificats de maturité délivrés par la Commission a été de 578 et celui des certificats décernés par les écoles recon- nues de 5000 pour les mêmes types A, B et C.

AUTRES DOMAINES OU INSTITUTIONS DÉPENDANT TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DE LA CONFÉDÉRATION*Ecoles polytechniques fédérales*

La demande de crédit de 583 millions de francs a été acceptée par le Conseil des Etats. La plus grande partie de cette somme est destinée à l'EPF de Lausanne pour la construction de 9 instituts qui pourront accueillir 2500 étudiants.

En vue de l'élaboration de la nouvelle loi sur les EPF, les commissions de réformes des deux écoles ont donné des réponses au questionnaire qui leur a été soumis.

Formation professionnelle

La Commission fédérale d'experts instituée pour revoir tout le problème de la formation professionnelle a remis son rapport: le principe de l'apprentissage est maintenu avec une plus grande diversification et des méthodes améliorées.

L'Institut pédagogique suisse de formation professionnelle — créé en 1971 par le Conseil fédéral — a inauguré son premier cours en octobre 1972. Deux autres cours sont annoncés pour 1973: l'un d'une durée de deux ans pour la formation des maîtres de branches générales, l'autre d'une année pour les maîtres praticiens.

Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation

Créé conjointement par la Confédération et les cantons il y a dix ans, ce Centre a montré qu'il répondait à une nécessité, car ses tâches se sont sans cesse accrues au fil des ans, et surtout depuis qu'il est le siège du Secrétariat général de la Conférence DIP en 1968. La coopération du Centre avec la Confédération et les cantons est vraiment exemplaire à travers son directeur, M. E. Egger, qui est aussi secrétaire général de la Conférence DIP. C'est par lui également que la participation de la Suisse à l'activité des organisations internationales peut être assurée (UNESCO, OCDE, Conseil de l'Europe). M. Egger préside du reste le Comité des hauts fonctionnaires qui prépare la Conférence des ministres européens de l'éducation qui se tiendra en juin 1973 à Berne.

3. CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CONFÉRENCE DIP)

ORGANES PERMANENTS DE LA CONFÉRENCE DIP

Comité

A la suite de la revision du 2 novembre 1972 des statuts du 9 novembre 1971, le nombre des membres du Comité a pu être porté à sept: MM. Hürlimann (ZG), président, Broger (AI), Gilgen (ZH), Jean-neret (NE), Lejeune (BL), Wyser (SO), et Zufferey (VS).

Commission des secrétaires généraux

Composée de deux secrétaires généraux de chacune des quatre Conférences régionales DIP et présidée par le secrétaire général de la Conférence DIP, elle est l'organe consultatif du Comité.

Commission pédagogique

Après avoir dissous la Commission de coordination intercantonale des systèmes scolaires et après avoir confié la responsabilité de ces problèmes à M. Wyser, la Conférence DIP a remplacé la Commission de planification par la Commission pédagogique. Composée des délégués à la coordination de chacune des Conférences régionales DIP, d'experts pédagogiques cantonaux et de représentants du corps enseignant, elle a commencé ses travaux le 8 septembre 1972 sous la présidence de M. Trier (ZH). L'une de ses tâches consiste à suivre les travaux des commissions d'études ci-après:

a) *Commission d'étude pour l'enseignement de la deuxième langue nationale*
Deux experts ont été engagés à plein temps pour suivre les expériences en cours sur l'enseignement précoce du français aux jeunes suisses alémaniques. Des études analogues sont effectuées en Romandie pour l'enseignement de l'allemand.

b) *Commission d'étude pour le renouvellement de l'enseignement mathématique*

Cette commission doit remplacer celle qui était issue de la KOFISCH (Kommission für interkantonalen Schulfragen). Celle-ci doit être constituée conformément au Règlement de gestion de la Conférence DIP, approuvé le 2 novembre 1972.

COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Commission de l'enseignement secondaire

Le 27 octobre 1972, elle a organisé une rencontre avec la Commission fédérale de maturité pour approfondir les deux problèmes suivants:

- La reconnaissance des deux nouveaux types de maturité D et E.
- La reconnaissance de certificats de maturité obtenus dans le cadre d'expériences autorisées et contrôlées.

Au cours des séances des 18 février et 26 septembre 1972 — présidées par M. Jeanneret (NE) — elle a examiné les travaux élaborés par ses deux commissions d'experts.

a) Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain

Le rapport final de cette commission a été accepté à l'unanimité dans ses lignes directrices et transmis à la Conférence DIP avec préavis favorable.

b) Commission d'experts pour la formation des maîtres de demain

Le rapport final de cette commission sera publié à la fin de 1973 et comprendra deux parties:

- Des propositions relatives à la structure, au contenu et à la coordination de la formation des maîtres.
- Des références scientifiques concernant les aspects les plus importants de la formation des enseignants dans les domaines pédagogique, psychologique et sociologique.

Commission pour la politique des bourses d'études

Présidée par M. Aebischer (FR), elle a élaboré une série de thèses qui devraient servir de base au futur projet de loi sur les bourses et prêts d'études qui sera soumis à la consultation des cantons et des instances concernées.

Commission pour l'étude des moyens et méthodes modernes d'enseignement

Le 15 septembre 1972, des représentants de cette commission ont rencontré des membres de la Commission centrale suisse pour les nouvelles techniques d'instruction et d'éducation par les mass media. Leurs propositions communes seront examinées par la Commission pédagogique et la Commission des secrétaires généraux.

INSTITUTIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Secrétariat général de la Conférence DIP, Genève

Greffé sur le Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, dès 1968, il a continué de bénéficier de l'infrastructure de ce dernier. C'est ainsi que le directeur adjoint du Centre a assuré le secrétariat de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain et qu'un collaborateur scientifique du Centre a été nommé secrétaire de la Commission pédagogique. Par cette collaboration et par le fait que le secrétaire général de la Conférence DIP assume également la direction du Centre, ce dernier dispose ainsi de documents et d'informations de première main.

Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire, Lucerne

En dehors des nombreux cours qu'il a organisés avec les sociétés affiliées à la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire

(SSPES), le Centre a collaboré avec cette dernière à l'édition du compte rendu de la Semaine d'études 1971 d'Interlaken, placée sous le thème: « Les relations humaines à l'école ». Le Directeur du Centre, M. Fritz Egger, a également présidé la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain.

Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation, Aarau

Il a commencé son activité avec la nomination de son secrétaire — M. Gretler — en septembre 1971. Un inventaire des projets et des recherches en cours a été dressé. L'avenir du Centre est lié à l'ouverture de l'Université d'Aarau; ses statuts et son financement seront à revoir s'il devient permanent.

PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DIP

Elles ont été prises lors de l'Assemblée ordinaire d'Aarau (2-3.11.72).

Concordat sur la coordination scolaire

En dépit des votes négatifs de Berne et de Zurich, il est maintenu et ses buts demeurent inchangés. Les directeurs de l'instruction publique des cantons alémaniques se rencontreront à une séance spéciale, le 2 mars 1973, pour discuter de la procédure à suivre et des modalités d'application du Concordat.

Enseignement pour les jeunes filles

Les principes élaborés par la Commission des secrétaires généraux ont été approuvés. Ils représentent une synthèse des propositions de la Commission d'étude pour l'éducation des jeunes filles et des résultats de la consultation engagée auprès des cantons.

Scolarisation des enfants migrants

Rédigés à la suite des travaux de la Commission ad hoc italo-suisse pour les questions scolaires, des principes ont été approuvés par la Conférence DIP et les cantons ont été invités à les mettre en pratique.

Politique des bourses

Les avis étant partagés sur les thèses présentées par la Commission, la Conférence DIP enverra sa prise de position au Département fédéral de l'intérieur ainsi que les résultats des consultations régionales.

Enseignement secondaire de demain

Après avoir entendu le président de la Commission de l'enseignement secondaire, le président de la Commission d'experts et le secrétaire général de la Conférence DIP, cette dernière a décidé de publier le rapport de la Commission d'experts dans son organe qui portera dorénavant le titre suivant: *Politique de l'Education. Annuaire de la Conférence suisse des*

Directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Cette publication va ainsi permettre à la Conférence DIP d'entreprendre une large procédure de consultation, puis de formuler des thèses à l'intention des cantons et de la Confédération.

4. CONSIDÉRATIONS FINALES

ANNÉE D'INTENSE ACTIVITÉ

Pour la Confédération et la Conférence DIP

C'est ce qui ressort de ce bref aperçu de l'activité déployée par les principaux organes qui dépendent plus ou moins directement des autorités fédérales et intercantionales.

Pour les cantons et les régions

Si l'on avait passé en revue également les principales mesures que chaque canton ou chaque région a prises, relatives à l'enseignement, on aurait été impressionné par leur nombre et leur importance.

ANNÉE CRUCIALE POUR LA COORDINATION

En raison de la progression rapide de la Suisse romande

Après avoir tous adhéré au Concordat sur la coordination scolaire durant l'année 1971, les cantons romands ont rapidement adapté leur législation à ses 4 clauses obligatoires. Ils ont ensuite adopté un plan d'études commun pour les quatre premières années primaires et ils s'attaquent déjà à l'harmonisation des structures.

A cause des difficultés rencontrées en Suisse alémanique

Outre-Sarine, quatre cantons n'ont pas encore adhéré au Concordat et certains adhérents ont retardé son application à la suite des votes négatifs de Berne et Zurich. Par contre, les structures scolaires, les programmes et les moyens d'enseignement sont beaucoup plus proches qu'ils ne l'étaient en Suisse romande, surtout en Suisse orientale. L'accent est donc mis en ce moment sur l'harmonisation des réformes pédagogiques en attendant de pouvoir relancer la coordination des mesures administratives.

RAISONS D'ESPÉRER

En cas d'acceptation des nouveaux articles constitutionnels

Si le peuple suisse et les cantons acceptent ces articles le 4 mars 1973, une nouvelle impulsion pourra alors être donnée à la coordination par la Confédération en « s'inspirant du principe du fédéralisme coopératif et

en laissant toute sa raison d'être au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire », comme l'a écrit le chef du Département fédéral de l'intérieur dans le N° 1 de *Politique de la Science*, p. 75.

En cas de refus des articles 27 et 27 bis

Si les articles constitutionnels sur l'enseignement sont refusés par les citoyens ou les cantons, ces derniers prendront conscience à ce moment-là de la nécessité d'harmoniser leurs législations scolaires par leurs propres moyens. Tous auront certainement à cœur de prouver qu'ils sont en mesure de sauvegarder les avantages de l'autonomie cantonale tout en supprimant des disparités entre cantons qui sont incompatibles avec les conditions de notre vie actuelle.

EMILE BLANC

*Directeur adjoint du Centre suisse
de documentation en matière d'enseignement
et d'éducation*

FRIBOURG

L'année 1972 a été marquée pour ce canton par un double effort de coordination, celui qui a été réalisé sur le plan cantonal et celui qui s'est déroulé sur le plan intercantonal.

En outre, sur le plan cantonal, les efforts de novation entrepris depuis quelques années ont été élargis et renforcés.

A. ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. *Enseignement préparatoire*

Le développement des écoles enfantines, longtemps sporadique, est entré dans une phase active généralisée. Le nombre des classes a passé de 38 en 1969 à 97 en 1972, soit 72 de langue française et 25 de langue allemande. On peut espérer que l'implantation accrue de ces écoles dans les zones rurales pourra intervenir sous peu, en liaison avec les regroupements scolaires.

2. *Enseignement primaire*

a) *Formation des maîtres.* — Des commissions étudient actuellement aussi bien le problème des admissions à l'Ecole normale que celui des programmes.

A ce titre, on prévoit notamment de consacrer spécialement une année à la formation professionnelle et de décroquer les études, en assurant un passage plus facile entre gymnase et Ecole normale. Cette solution permettrait probablement de résorber la formation extraordinaire dont l'organisation se révèle de plus en plus laborieuse.